



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en visioconférence. L'enregistrement de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) – *Visioconférence*
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) – *Visioconférence*
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier - *Visioconférence*
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe - *Visioconférence*

Nombre de citoyens participant à la séance par visioconférence : 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement par visioconférence;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) – REPORT AU POINT 14

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 AVRIL 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. OFFRE DE SERVICES – ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'AIR – IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR

5.2. LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS CITADEL – LICENCE ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2021

5.3. RECENSEMENT DES CHIENS – CARREFOUR CANIN

5.4. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – ADOPTION

2021-148



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.5. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE SPORT ET PLEIN AIR – EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 5.6. RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION
- 5.7. RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.8. IMMEUBLE SIS AU 180, SAINTE-LOUISE – MANDAT À LA FIRME ROY & ASSELIN INC.
- 5.9. IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR – RAPPORT D'ÉVALUATION – DÉPÔT
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX – SAISON ESTIVALE 2021
 - 8.4. SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN
 - 8.5. SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
 - 8.6. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0575 – FIN DE PROBATION
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-04-01 – TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES - CHEMINS ET RUES – 2021 – OCTROI DE CONTRAT
 - 9.2. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 9.3. ACQUISITION D'UNE CARTE MÈRE – ANALYSEUR DE PH ET DE TURBIDITÉ – AUTORISATION
 - 9.4. ACQUISITION DE PONCEAUX – AUTORISATION
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RAPPORT FINAL – DÉPÔT
 - 10.2. OFFRE DE SERVICES – GESTION DES EAUX PARASITAIRES
 - 10.3. OFFRE DE SERVICES – GESTION DES EAUX USÉES ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2021
 - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 19 AVRIL 2021
 - 11.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 45, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-05-8943 – LOT 5 862 827
 - 11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 148, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – 0120-31-3317 – LOT 5 711 769
 - 11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 128, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-08-4223 – LOT 5 862 783



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 41-45, RUE LESSARD – 0221-31-1957 – LOT 5 711 803
 - 11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 94, RUE SAINTE-LOUISE – 0220-09-2787 – LOT 5 712 142
 - 11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 309, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-34-9397– LOT 5 863 457
 - 11.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 170, RUE BELLE-RIVE – 0424-11-7230– LOT 5 712 835
 - 11.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1221-1223, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9724-21-3833 – LOT 5 861 653
 - 11.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 208, RUE SAINTE-LOUISE– 0221-22-4017 – LOT 5 711 796
 - 11.12. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 90, RUE SAINTE-LOUISE– 0220-09-4363 – LOT 5 712 143
 - 11.13. PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – 9118-9340 QUÉBEC INC. (CLAUDE CANTIN)
 - 11.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 12.1. ARTICLES PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ – MISE EN VENTE
 - 12.2. MAISON LOUIS-CYR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VIRAGE NUMÉRIQUE
 - 12.3. PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DYNAMISATION DU NOYAU VILLAGEOIS
 - 12.4. APPEL D'OFFRES – TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES – AUTORISATION
 - 12.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – AUTORISATION
13. VARIA
14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en visioconférence, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. OFFRE DE SERVICES – ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'AIR – IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR

2021-150

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder à une inspection et à l'analyse de la qualité de l'air intérieur de l'immeuble sis au 1080, route Louis-Cyr dans le cadre du dossier d'expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Expertbâtiment pour la réalisation des travaux, laquelle est datée du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Expertbâtiment pour l'inspection des lieux par un expert en qualité de l'air incluant la rédaction d'un rapport pour le bâtiment sis au 1080, route Louis-Cyr au coût de 1685,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 13 avril 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS CITADEL – LICENCE ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2021

2021-151

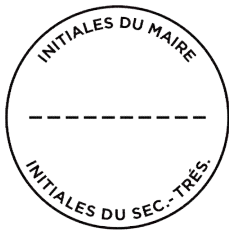
CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-395, le conseil municipal a donné son accord pour entamer un projet pilote sur l'optimisation de la gestion des bases de données et gestion des actifs, conditionnel à l'obtention d'une subvention couvrant 80 % de la dépense engendrée par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-003, le conseil municipal confirmait sa participation au développement d'un outil de gestion de l'information sur les actifs et d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eim7 inc. transmet à la Municipalité une offre de services pour la licence annuelle de la solution Citadel incluant l'hébergement infonuagique de la base de données associée à cette solution, laquelle est datée du 27 avril 2021 (N/Réf. : MSJM-2001);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de service reçue de la firme Eim7 inc. pour la licence annuelle de la solution Citadel au coût de 6 745 \$, plus taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. RECENSEMENT DES CHIENS – CARREFOUR CANIN

2021-152

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-320 adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2020 et ayant pour effet de mandater Le Carrefour Canin de Lanaudière pour le recensement des chiens ainsi que le respect de la réglementation municipale et provinciale, et ce, pour la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2020-320 a également pour effet de demander à l'Inspecteur Canin de transmettre à la Municipalité la liste de l'ensemble des chiens ayant une licence sur le territoire et que les montants perçus par la vente des médailles soient remboursés au prorata du temps qu'il reste à couvrir;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucune liste ni remboursement des montants perçus par l'Inspecteur Canin relativement à la vente des licences de chiens;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 15 septembre 2020, soit l'entrée en vigueur du contrat avec Le Carrefour Canin Lanaudière, seules 22 licences ont été vendues;

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour Canin Lanaudière demande à la Municipalité de verser une somme de 2 700 \$ afin de les aider à couvrir les frais pour les services offerts entre le 15 septembre 2020 et le 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE VERSER une somme de 2 700,00 \$ à Le Carrefour Canin Lanaudière en compensation des services offerts pour la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021;

DE RÉCLAMER à l'Inspecteur Canin les sommes dues à la Municipalité relativement à la vente de licences de chiens sur son territoire;

DE RÉCLAMER à l'Inspecteur Canin la liste des licences émises sur le territoire depuis 2015;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – ADOPTION

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

2021-153

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE SPORT ET PLEIN AIR – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2021-154

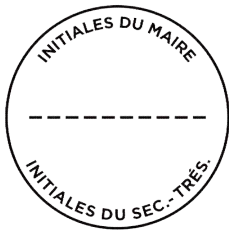
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place des mesures pour la rétention du personnel et attirer des candidats de choix lors de démarches de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager les employés à adopter de saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le programme de remboursement des frais reliés aux activités de sport et plein air pour les employés municipaux, lequel est applicable rétroactivement au



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

1^{er} janvier 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-07-2021
DONNÉ LE
3 MAI 2021**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 571-2 modifiant le règlement numéro 571 relatif à la gestion contractuelle.

5.7. RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Luc Lefebvre, conseiller dépose le projet du règlement numéro 571-2 modifiant le règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle.

5.8. IMMEUBLE SIS AU 180, SAINTE-LOUISE – MANDAT À LA FIRME ROY & ASSELIN INC.

2021-155

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est propriétaire de l'immeuble situé au 180, rue Sainte-Louise pour l'avoir acquis par donation du Centre de services scolaire des Samares suivant un acte passé devant Me Edgar Laquerre en 1975;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte contient une clause limitative de vente et une clause résolutoire quant à l'obligation de la Municipalité d'utiliser ou de vendre l'immeuble que pour des fins d'usage communautaire ou public;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande d'opinion juridique auprès de Me Pierre Edouard Asselin ladite clause serait inopérante et contraire à l'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a souhaité vendre cet immeuble et qu'à cet effet elle a reçu une offre d'achat de Madame Audrey L'archevêque et de Monsieur Hugo Giard;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la clause ci-haut mentionnée fait obstacle à la passation des titres chez le notaire et qu'il y a lieu de soit convenir d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour son retrait ou faire déclarer celle-ci inopérante par le tribunal;

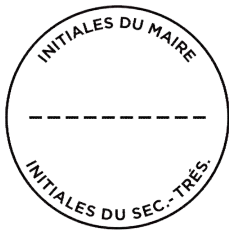
CONSIDÉRANT QU'entre-temps il y a lieu d'accommoder les acquéreurs potentiels en convenant d'une occupation en attendant la résolution du problème ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Roy & Asselin inc. pour entreprendre les démarches ou procédures judiciaires visant à faire déclarer inopérante et contraire à l'ordre public la clause résolutoire contenue au contrat de vente de 1975 passé devant Me Edgar Laquerre au taux horaire de 240 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec les acquéreurs potentiels pour les accommoder en attendant le dénouement futur du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.9. IMMEUBLE SIS AU 1080 ROUTE LOUIS-CYR – RAPPORT D'ÉVALUATION – DÉPÔT

Dépôt du rapport d'évaluation réalisé par Le Bureau d'évaluation Michel Forget inc. relativement à la propriété située au 1080, route Louis-Cyr, lequel est daté du 29 avril 2021.

Le tout soumis pour information.

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021 – ADOPTION

2021-156

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'avril	440 093,46 \$
Comptes à payer du mois d'avril	47 249,20 \$
Sommaire des salaires du mois d'avril	122 473,40 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-157

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 1 306,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 1 306,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

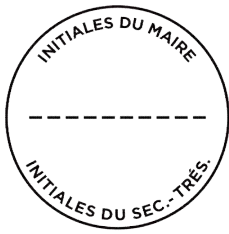
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-158

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-159

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale d'autoriser l'émission d'une carte de crédit pour le bon fonctionnement des opérations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Philippe Morin, à déposer une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Desjardins avec une limite de crédit de 5 000 \$ au nom de Monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX – SAISON ESTIVALE 2021

2021-160

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-455 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et ayant pour effet de mandater la firme Services sécur inc. afin de patrouiller en duo dans les rues et espaces publics, à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité, pour une période de 14 semaines, soit entre le 10 juin et le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de désigner les agents à l'emploi de la firme Services sécur inc. assignés à la surveillance de notre territoire comme officiers municipaux afin d'agir comme personne désignée pour l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER les agents à l'emploi de la firme Services sécur inc. comme officiers municipaux afin d'agir comme personne désignée pour l'application des règlements municipaux en vigueur sur notre territoire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.4. SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

2021-161

CONSIDÉRANT la résolution numéro 158-04-2021 par laquelle la Municipalité de Saint-Damien manifeste son désir de conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la fourniture de services en matière de prévention des incendies moyennant une rémunération convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec la Municipalité de Saint-Damien afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

2021-162

CONSIDÉRANT la résolution numéro 0121-2021 par laquelle la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints manifeste son désir de conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la fourniture de services en matière de prévention des incendies moyennant une rémunération convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0575 – FIN DE PROBATION

2021-163

CONSIDÉRANT que M. Jean-Charles Coderre, employé numéro 22-0575, a complété sa période de probation de 12 mois à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Coderre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Jean-Charles Coderre à titre de pompier à temps partiel, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-04-01 – TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES - CHEMINS ET RUES – 2021 – OCTROI DE CONTRAT

2021-164

CONSIDÉRANT QUE, le 15 avril 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour des travaux de traçage de lignes pour les chemins et rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer qu'une partie des travaux de traçage de lignes décrits à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) les travaux de traçage de lignes pour les chemins et rues décrits ci-dessous au coût de 9 983,22 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2021-04-01 :

- Travaux de traçage des lignes de centre :

CHEMINS / RUES	LONGUEUR / KM
RANG SACRÉ-CŒUR	6.83 km
RANG SAINTE-LOUISE OUEST	3.23 km
RANG RIVIÈRE-BLANCHE	1.40 km
RANG SAINT-GUILLAUME	5.20 km
RANG SAINT-FRANÇOIS	4.20 km
CHEMIN BELLE-MONTAGNE	3.10 km
RUE SAINT-JEAN	0.55 km
PRINCIPALE	0.80 km
RANG SAINT-LÉON	2.00 km
GUILLAUME-TELL	3.00 km
SAINTE-LOUISE EST	2.00 km
PIED-DE-LA-MONTAGNE	2.10 km
SAINTE-CATHERINE	3.00 km
CÈDRES-DU-LIBAN	0.85 km
RUE DE LA MATAWINIE	0.60 km
RUE LESSARD	0.53 km
TOTAL :	39.39 KM



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Travaux de traçage des lignes de rive :

CHEMINS / RUES	LONGUEUR / KM
RANG RIVIÈRE-BLANCHE	1.40 km (x 2)
RANG SAINT-FRANÇOIS	4.20 km (x 2)
TOTAL :	11.20 KM

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2021-165

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison estivale;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 2.09 de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la date du 6 avril 2021 comme la première journée de travail des employés saisonniers réguliers pour la saison estivale 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. ACQUISITION D'UNE CARTE MÈRE – ANALYSEUR DE PH ET DE TURBIDITÉ – AUTORISATION

2021-166

CONSIDÉRANT le bris survenu le 5 avril 2021 de la carte mère pour l'analyseur de pH et de turbidité;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable exige un contrôle en continu pour la désinfection des installations de traitement municipales dont l'analyse de pH et de turbidité;

CONSIDÉRANT QU'il était essentiel de procéder rapidement au remplacement de ladite carte;

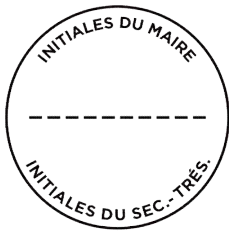
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'achat d'une carte mère pour l'analyseur de pH et de turbidité auprès de Pierre Bertrand traitement de l'eau, au montant de 3 600 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par une appropriation de l'excédent affecté *Aqueduc / Égout du village*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

9.4. ACQUISITION DE PONCEAUX – AUTORISATION

2021-167

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de 22 ponceaux pour les travaux de voirie à réaliser durant la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Rivest & Fils Saint-Jean-de-Matha datée du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 7 000,00 \$ a été approuvé au budget 2021 pour l'achat de ponceaux;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts et la difficulté d'approvisionnement des matériaux de construction en raison du contexte de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'achat des ponceaux auprès de Rivest & Fils Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de 22 ponceaux auprès de Rivest & Fils Saint-Jean-de-Matha au coût de 8 124,68 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 22 avril 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RAPPORT FINAL – DÉPÔT

Dépôt du rapport final réalisé par la firme Exp relativement à la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, lequel est daté du 15 avril 2021.

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance dudit rapport final ainsi que des recommandations.

10.2. OFFRE DE SERVICES – GESTION DES EAUX PARASITAIRES

2021-168

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport réalisé par la firme Exp relativement à la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, lequel est daté du 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des différentes données disponibles aux étangs a permis de conclure qu'il y a un apport élevé en eaux parasites dans le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan de gestion des débordements est recommandée afin d'identifier les sources d'apport en eaux parasites au réseau d'égout sanitaire afin d'identifier les sources d'apport en eaux parasites au réseau d'égout sanitaire et les corriger;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est également requise afin d'obtenir les autorisations ministérielles applicables pour le prolongement du réseau;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Eureka Environnement afin de procéder à l'installation de trois (3) enregistreurs de débit de type hauteur-vitesse, d'effectuer une relève hebdomadaire pendant une durée de 60 jours, de compiler et analyser les données recueillies et estimer les débits d'eaux parasites dans le réseau d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Eureka Environnement pour la gestion des eaux parasites au montant forfaitaire de 21 650,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services numéro OS-480-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. OFFRE DE SERVICES – GESTION DES EAUX USÉES ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC

2021-169

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport réalisé par la firme Exp relativement à la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, lequel est daté du 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport recommande de relocaliser le dégrilleur afin d'éviter les restrictions hydrauliques limitant la capacité du poste et de procéder au remplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit au préalable réaliser une étude d'implantation d'un système de dégrillage pour la station municipale et présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant l'approbation du projet en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Eureka Environnement pour la réalisation d'une étude d'ingénierie ainsi que la préparation de la demande d'autorisation auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Eureka Environnement pour la réalisation d'une étude d'ingénierie et la préparation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant forfaitaire de 15 600,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services numéro OS-481-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'avril 2021.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Valeur des travaux estimés : 2 742 619 \$ pour 77 permis émis

11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 19 AVRIL 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 19 avril 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 45, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-05-8943 – LOT 5 862 827

2021-170

CONSIDÉRANT QUE Madame Lynda Lemon dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de construire une terrasse aux dimensions de 4,88 m par 4,88 m (16 x 16 pieds) en bois traité, en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Madame Lynda Lemon pour la construction d'une terrasse en cour arrière au 45, chemin du Lac Noir, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 148, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – 0120-31-3317 – LOT 5 711 769

2021-171

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Généreux dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer le revêtement de la toiture de la résidence, lequel serait en tôle de couleur fusain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur David Généreux pour le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence située au 148, rang Sainte-Louise Ouest, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 128, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-08-4223 – LOT 5 862 783

2021-172

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bernard Chassé dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de rafraîchir la galerie avant ainsi que les deux terrasses, notamment en remplaçant certaines planches pourries et en les repeignant couleur gris perle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Bernard Chassé pour le rafraîchissement de la galerie avant ainsi que des deux terrasses au 128, chemin du Lac Noir, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 41-45, RUE LESSARD – 0221-31-1957 – LOT 5 711 803

2021-173

CONSIDÉRANT QUE Madame Roxanne Blais et Monsieur Jean-François Bruneau déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de construire au 41-45, rue Lessard, un gazébo aux dimensions de 4,88 m par 4,88 m (16 x 16 pieds), en pruche, teint couleur café, sur une dalle de béton existante, de reconstruire la plate-forme de piscine, adjacente au gazébo, avec les mêmes matériaux et avec la même teinte que le gazébo et de remplacer la clôture de type « frost », ceinturant le terrain, par une clôture « intimité » ayant une hauteur de 1,22 m, en bois traité ou en composite de couleur café et noire;

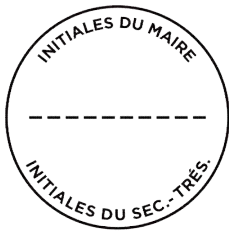
CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Madame Roxanne Blais et Monsieur Jean-François Bruneau pour la construction d'un gazébo, la reconstruction de la plateforme de piscine ainsi que le remplacement de la clôture ceinturant le terrain au 41-45, rue Lessard, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 94, RUE SAINTE-LOUISE – 0220-09-2787 – LOT 5 712 142

2021-174

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Bergeron dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de :

- remplacer deux portes ainsi que sept fenêtres de mêmes dimensions et aux mêmes emplacements. Les fenêtres seront coulissantes en PVC blanc, les cadrages des portes et fenêtres ainsi que les cornières seront repeints de couleur beurre d'amandes;
- remplacer la partie arrière du revêtement de la toiture en tôle;
- d'agrandir le balcon arrière en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Pierre Bergeron pour le remplacement de deux portes, sept fenêtres, la partie arrière du revêtement de la toiture ainsi que pour l'agrandissement du balcon arrière au 94, rue Sainte-Louise, conditionnellement à ce que :

- les fenêtres soient munies de barrotins afin que chaque fenêtre ait six carreaux comme les fenêtres d'origines;
- la porte avant soit munie d'une vitre de mêmes dimensions que la porte existante afin de conserver les mêmes proportions que la porte d'origine;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 309, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-34-9397 – LOT 5 863 457

2021-175

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rémi Généreux dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de construire un garage, en cour arrière, aux dimensions de 6,10 m par 9,14 m (20 x 30 pieds) et d'une hauteur de 6,40 m (21 pieds). Le garage sera muni d'une porte d'une largeur de 3,05 m (10 pieds) et d'une hauteur de 2,13 m (7 pieds) ainsi que d'une porte de service située sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Rémi Généreux pour la construction d'un garage en cour arrière au 309, rue Sainte-Louise, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 170, RUE BELLE-RIVE – 0424-11-7230– LOT 5 712 835

2021-176

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lyonel Rehel dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 502, article 4.4.6.1, afin de régulariser l'implantation de la remise en cour arrière et donnant sur une rue, laquelle remise est située à 0,62 m de la marge de recul au lieu de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la rue n'est pas construite;

CONSIDÉRANT QUE la rue est un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la rue ne sera peut-être jamais construite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne risque de causer aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Lyonel Rehel afin de régulariser l'implantation de la remise située à 0,62 m de la marge de recul;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1221-1223, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9724- 21-3833 – LOT 5 861 653

2021-177

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrice Jolicoeur dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de démolir l'annexe située à l'arrière et sur le côté latéral gauche du bâtiment. Un revêtement de déclin de vinyle blanc sera installé sur les murs dénudés suite au retrait de cette annexe;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la structure menace de s'effondrer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Patrice Jolicoeur pour la démolition de l'annexe située à l'arrière et sur le côté latéral gauche du bâtiment situé au 1221-1223, chemin de la Rivière-Blanche;

DE REFUSER l'installation d'un revêtement de déclin de vinyle blanc sur les murs dénudés du bâtiment;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 208, RUE SAINTE-LOUISE– 0221-22-4017 – LOT 5 711 796

2021-178

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Thiverge-Bégin dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de démolir la terrasse située à l'arrière de la maison, de reconstruire la descente de cave ainsi que la construction d'une dalle de béton aux dimensions de 2,44 m par 2,44 m (8 x 8 pieds), laquelle sera située en-dessous de la thermopompe existante. La thermopompe sera remplacée par une nouvelle au même emplacement que celle qui est existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Patrick Thiverge-Bégin pour la démolition de la terrasse située à l'arrière de la maison, la reconstruction de la descente de cave, la construction d'une dalle de béton ainsi que le remplacement de la thermopompe au 208, rue Sainte-Louise, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.12. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 90, RUE SAINTE-LOUISE– 0220-09-4363 – LOT 5 712 143

2021-179

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Hénault et Monsieur Daniel Desloges déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer le



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

revêtement extérieur du garage détaché. Le revêtement de déclin de vinyle bleu ciel serait remplacé par un revêtement de bois d'ingénierie de couleur littoral;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur de la maison a été approuvé en PIA au mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIA déposée par Madame Diane Hénault et Monsieur Daniel Desloges pour le remplacement du revêtement extérieur du garage détaché au 90, rue Sainte-Louise;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.13. PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – 9118-9340 QUÉBEC INC. (CLAUDE CANTIN)

2021-180

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, le 6 juillet 2015, par la résolution numéro 2015-215, le plan-projet de lotissement portant le numéro 12374, lequel est daté du 21 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9118-9340 Québec inc., représentée par Monsieur Claude Cantin, dépose une demande afin de modifier le plan-projet de lotissement (plan image) pour la propriété sise sur les parties des lots 3, 31, 32, 33 et 34 et approuver le plan-projet numéro 19107, lequel est daté du 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

QUE le plan-projet de lotissement sous la minute 19107, lequel est daté du 31 août 2018, soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.

2021-181

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 502-77 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergements touristiques au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. ARTICLES PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ – MISE EN VENTE

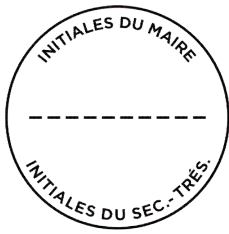
2021-182

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser le rayonnement de la Municipalité et renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la vente à prix coûtant de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier pour et au nom de la Municipalité.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. MAISON LOUIS-CYR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VIRAGE NUMÉRIQUE

Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations.

2021-183

CONSIDÉRANT l'effort investi par la Maison Louis-Cyr pour adapter son offre à la nouvelle réalité amenée par la pandémie de la COVID-19 et son désir d'accroître l'impact et le rayonnement du musée;

CONSIDÉRANT QUE le musée souhaite amorcer un virage numérique lui permettant de mettre en valeur la vie et l'héritage de Louis Cyr et rejoindre virtuellement une plus grande clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le musée désire améliorer l'attractivité des visites sur place par l'ajout d'une technologie visant à faire vivre une expérience immersive plus complète aux visiteurs;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 \$ sollicitée par la Maison Louis-Cyr auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'apport dynamique que le musée apporte tant au noyau villageois qu'à l'ensemble de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière à la Maison Louis-Cyr au montant de 5 000 \$ pour la mise en œuvre du projet numérique offrant aux visiteurs du musée une expérience immersive;

QUE la somme soit prise à même l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DYNAMISATION DU NOYAU VILLAGEOIS

2021-184

CONSIDÉRANT la résolution 2019-304 adoptée par la municipalité en septembre 2019 à l'effet d'allouer des sommes à la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha et au regroupement Destination Matha afin d'évaluer une possibilité de fusion;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Destination Matha est maintenant intégré à la Chambre de commerce et bien que l'image de cet organisme a été améliorée, l'organisme continuera ses activités sous l'entité légale de Chambre de commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre a mis à jour les règlements ainsi que les politiques relatifs à son fonctionnement, a bonifié son site Internet et a établi un plan stratégique quant à son rôle et sa fonction auprès de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha a respecté et honoré tous les engagements ayant justifié l'aide et le soutien de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pendant la pandémie la nouvelle Chambre de commerce a fait preuve d'une initiative exceptionnelle pour répondre aux besoins pressants des citoyens dont la livraison de paniers comprenant des produits agroalimentaires de la région, et ce, pour des



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ventes totalisant une somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce souhaite prendre en charge certains dossiers prioritaires relativement au développement touristique et désire contribuer à dynamiser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié plusieurs besoins en développement auxquels la contribution de la Chambre de commerce serait souhaitée;

CONSIDÉRANT QU'UN partenariat entre la Municipalité et la Chambre de commerce quant au traitement de ces dossiers essentiels au développement souhaité est pertinent du fait de l'expertise des membres et administrateurs de la Chambre et du désir de la Municipalité à favoriser la pérennité et le bon fonctionnement de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PRIORISER l'octroi de mandats à la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha lorsqu'il sera nécessaire d'analyser ou d'identifier des éléments proposés au développement touristique de la Municipalité et favoriser le dynamisme économique, social et culturel de son noyau villageois;

DE PERMETTRE au maire ainsi qu'au directeur général et secrétaire-trésorier d'identifier les besoins de la Municipalité pouvant faire l'objet de mandats auprès de la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. APPEL D'OFFRES – TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES – AUTORISATION

2021-185

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-095 adoptée le 1^{er} mars 2021 par le conseil municipal et ayant pour effet d'octroyer à l'Association Skateboard Montréal l'étude, la consultation des usagers et la conception des plans techniques pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement dudit parc;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

De MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – AUTORISATION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-186

CONSIDÉRANT QUE le Programme infrastructures des Municipalités amis des aînés (PRIMADA) s'adresse aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le PRIMADA s'inscrit dans les critères d'analyse du programme par sa contribution à améliorer la qualité de vie des aînés de la municipalité et en favorisant l'accessibilité universelle aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à prémunir la bibliothèque de portes automatiques afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme infrastructures des Municipalités amis des aînés (PRIMADA);

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au Programme associés à son projet si la Municipalité obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-187

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »